

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2023**  
~~~~~

**CONVENTION DE PARTENARIAT HÉRAULT MOBILITÉS INCLUSIVES ET SOLIDAIRES
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 octobre 2023.

Étaient présents ou représentés Mme Christine SANCHEZ, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILONG, M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Jean-Pierre PUGENS à M. Anthony GARCIA, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Valérie BOUYSSOU à Mme Marie-Hélène SANCHEZ.

Excusés M. Claude CARCELLER.

Absents M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'« Action sociale d'intérêt communautaire » au travers notamment du soutien aux actions en faveur des politiques d'insertion menées par le Département ;

VU la délibération n°2023 du conseil communautaire en date du 08 juillet 2019 approuvant la convention de partenariat avec la SCIC Rézo Pouce ;

VU la délibération n°2151 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant la convention-cadre de partenariat « Hérault Mobilités » entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et le Département de l'Hérault ;

CONSIDERANT que dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offres alternatives à la voiture individuelle,

CONSIDERANT que pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault a souhaité soutenir des dispositifs de mobilités inclusifs, solidaires et innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens, mais aussi à la lutte contre le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT que cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDAASP) et du futur Schéma Départemental de Solidarités Territoriale, a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité complémentaire, efficace économe et plus propre,

CONSIDERANT que par ailleurs, au travers des orientations du « Plan Hérault Vélo 2019-2024 » et de son futur « Plan Hérault Covoiturage », le Département de l'Hérault souhaite poursuivre son engagement afin de diminuer l'autosolisme et faciliter la mobilité pour tous, sur les trajets courtes distances notamment, en sensibilisant et en encourageant de nouvelles formes de mobilités, alternatives et solidaires,

CONSIDERANT que pour répondre à ces enjeux, le Département de l'Hérault apporte son soutien au travers de la convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires »,

CONSIDERANT que comptant environ 41 000 habitants, répartis sur 28 communes au cœur du Département de l'Hérault, la CCVH partage les enjeux d'accès à la mobilité pour sa population et d'une mobilité durable,

CONSIDERANT que son territoire est situé à un carrefour autoroutier qui lui permet d'être relié aux communautés de communes voisines et à la métropole de Montpellier, et fait face aujourd'hui à un essor démographique important (+ de 2% croissance annuelle) et une intensification des déplacements,

CONSIDERANT que la dépendance à la voiture individuelle est forte avec 92% des ménages dotés d'au moins un véhicule et 71 % des déplacements effectués en voiture,

CONSIDERANT que les transports en commun ne desservent pas la totalité des communes et l'usage du vélo reste minoritaire, notamment en raison du manque d'itinéraires cyclables aménagés et sécurisés,

CONSIDERANT que le schéma de mobilité du cœur d'Hérault adopté en 2015, identifie 12 enjeux majeurs en matière de mobilité sur le territoire du Pays, dont le développement des mobilités actives, du covoiturage et l'accompagnement aux changements de pratique des habitants,

CONSIDERANT qu'au travers de son projet de territoire « La Vallée 3 D », la CCVH définit comme objectif stratégique n°11 de : « *Proposer des mobilités fluides, adaptées à tous les usagers, en alternative au véhicule personnel* », et mène une politique volontariste en conduisant des projets structurants tels que l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à Gignac et une liaison cyclable avec une passerelle au-dessus de l'A750, la mise en service d'un transport à la demande et Rézopouce,

CONSIDERANT qu'au travers de ces projets, elle cherche à limiter l'impact des mouvements pendulaires mais également à promouvoir les modes doux et actifs, au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi, d'égalité d'accès à la mobilité et des coûts de la mobilité pour les usagers,

CONSIDERANT que le projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur Gignac met en exergue de nombreux enjeux en terme de mobilité à l'échelle de la Vallée de l'Hérault, un des principaux étant l'intermodalité entre les transports en commun et les modes actifs,

CONSIDERANT que la CCVH a identifié le potentiel de création d'itinéraires cyclables continus autour du PEM et a piloté en 2019 une étude de faisabilité pour la création d'une liaison cyclable connectant le pôle interurbain Gignac-Saint-André-de-Sangonis,

CONSIDERANT que, prévu dans le cadre du programme Petite Ville de Demain des deux communes, son aménagement et à l'étude par le Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'elle réalise une liaison cyclable entre le PEM de Gignac et le lycée Simone Veil intégrant une passerelle enjambant l'A750 et va étudier la création d'un itinéraire cyclable permettant de poursuivre cette liaison en direction des communes situées au sud de l'A750,

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2019, la CCVH s'était engagée au côté du Département dans la mise en œuvre de la convention-cadre de partenariat « Hérault Mobilités » pour la période 2019-2022,

CONSIDERANT que ce partenariat a permis de déployer le dispositif Rézopouce et de l'animer sur le territoire, développer les actions de promotion du vélo, de sensibilisation à l'éco mobilité, mais également de bénéficier de l'action du Département en matière de covoiturage et liaisons cyclables,

CONSIDERANT que la présente convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusive et Solidaires » (HMIS) renouvelle et prolonge le partenariat de la CCVH et du Conseil Départemental pour la période 2023-2028,

CONSIDERANT qu'elle a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par le Département, afin d'accompagner des actions innovantes de mobilités durables, inclusives et solidaires sur le territoire de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que le Département et la CCVH s'engagent à coopérer et coordonner les actions de mobilités inclusives et solidaires réalisées sur le territoire, en matière :

- de covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- d'études d'infrastructures cyclables et d'installations de services aux cyclistes ;
- de promotion du dispositif d'autostop et de covoiturage solidaire ;
- d'animations de promotion de la mobilité inclusive et solidaire ;
- d'un soutien aux plateformes de mobilité inclusives, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle ;
- de développement du télétravail et des tiers lieux en termes de services de mobilités partagées et solidaires et actifs.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la convention-cadre partenariale "Hérault Mobilités" ci-annexée à conclure avec le Département de l'Hérault et de soutenir les actions qui découleront de cette convention,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président à signer tout avenant relatif à ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes demandes de financements relatives à cette convention auprès des partenaires institutionnels.

Transmission au Représentant de l'État N° 3303

Publication le 24 octobre 2023

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24 octobre 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231023-14106-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

**CONVENTION DE PARTENARIAT
« HERAULT MOBILITES INCLUSIVES ET SOLIDAIRES »**

**ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLÉE DE L'HERAULT
ET LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

Entre les soussignés :

Le Département de l'Hérault dont le siège est situé Hôtel du Département – Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n° _____ de l'Assemblée départementale en date du _____

Ci-après désigné « Le Département »,

d'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault dont le siège est situé 2 Parc d'activités de Camalcé, BP15, 34150 GIGNAC, représenté par Jean-François SOTO, son Président, dûment habilité par la délibération n° _____ en date du _____

Ci-après désigné «La Communauté de communes»,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offre alternative à la voiture individuelle.

Pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault a souhaité soutenir des dispositifs de mobilités inclusifs, solidaires et innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens, mais aussi à la lutte contre le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDAASP) et du futur Schéma Départemental de Solidarités Territoriale, a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité complémentaire, efficace économe et plus propre.

Aussi, en complément de son « Plan Hérault Vélo 2019-2024 » et de son futur « Plan Hérault Covoiturage », le Département de l'Hérault souhaite poursuivre son engagement afin de diminuer l'autosolisme et faciliter la mobilité pour tous, sur les trajets courtes distances notamment, en sensibilisant et en encourageant de nouvelles formes de mobilités, alternatives et solidaires.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault mène également une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables sur son territoire. Elle cherche à limiter l'impact des mouvements pendulaires mais également à promouvoir les modes doux et actifs, au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers. Elle s'est engagée précédemment aux côtés du Département pour le soutien et l'accompagnement des changements de comportements de ses habitants, lors de la convention « Hérault Mobilités 2019-2022 ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires » (HMIS) a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par le Département, afin d'accompagner des actions innovantes de mobilité durable, inclusives et solidaires sur le territoire de la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : Modalités de coopération

Le Département et la Communauté de communes s'engagent à coopérer et coordonner les actions de mobilités inclusives et solidaires réalisées sur le territoire, en matière :

- de covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- d'études d'infrastructures cyclables et d'installations de services aux cyclistes ;
- de promotion du dispositif d'autostop et de covoiturage solidaire ;
- d'animations de promotion de la mobilité inclusive et solidaire ;
- d'un soutien aux plateformes de mobilité inclusives, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle ;
- de développement du télétravail et des tiers lieux en termes de services de mobilités partagées et solidaires et actifs

Dans le respect des prérogatives des parties en matière de décision, un Comité Technique sera chargé d'assurer la coordination et le suivi des actions menées. Constitué d'un ou plusieurs représentants des services techniques des parties, ce comité technique aura pour fonctions :

- de proposer des décisions à prendre suite aux échanges ;
- d'organiser la coordination de tous les acteurs et de rechercher les consensus opérationnels en vue de la mise en œuvre de solutions efficaces ;
- de s'assurer de la bonne coordination et de l'avancement des différentes études ou actions.

Le secrétariat du Comité Technique est assuré par la Communauté de communes. Les membres du comité technique peuvent se faire accompagner de collaborateurs, spécialistes ou prestataires dont la présence est rendue nécessaire par le contenu de l'ordre du jour.

ARTICLE 3 : Déploiement des actions

3.1 – Covoiturage

Le Département peut proposer son soutien à l'expertise d'un schéma local de stationnement hiérarchisé de covoiturage intégrant :

- d'une part des aires de covoiturage départementales (maîtrise d'ouvrage et financement des travaux potentiels assurés par le Département / convention d'entretien ultérieur avec la Communauté de communes et/ou la commune concernée) ;
- d'autre part un réseau secondaire de places de covoiturage en lien avec la Communauté de communes. Pour ce réseau secondaire de places, le Département étudiera des propositions d'implantation sur l'ensemble du territoire. La Communauté de communes sera associée sur les questions d'opportunité et de dimensionnement, puis impliquée dans les négociations avec les communes. A l'issue de la validation par le comité technique, le Département se chargera de la signalisation de ces places de covoiturage (panneaux réglementaires CE52 / signalétique institutionnelle incluant les logos des partenaires / marquage au sol éventuel). Pour sa part, la Communauté de communes prendra en charge l'entretien de ces espaces en liaison avec les communes concernées.

3.2 – Vélo

Le Département peut réaliser des travaux d'aménagements cyclables structurants d'intérêt départemental et des boucles cyclo-touristiques, sur la base des orientations du « Plan Hérault Vélo » et du nouveau schéma départemental en faveur d'un tourisme durable et responsable, sous réserve des arbitrages politiques et financiers.

En cas d'adhésion, la Communauté de communes ou ses communes pourront solliciter les services de l'agence technique « Hérault Ingénierie » pour assurer une assistance technique, juridique et financière sur les projets cyclables locaux, au titre des solidarités territoriales.

Le Département pourra soutenir les projets cyclables locaux au titre de l'aide aux communes suivant les critères usuels.

En matière de **services associés à destination des cyclistes**, le Département poursuivra et développera des équipements à proximité des lieux de pratiques sur le territoire (stations de gonflage, stations d'autoréparation, caissons sécurisés de stationnement, halte-vélos inscrites au « Plan Hérault Vélo » ...).

3.3 – Dispositif d'autostop sécurisé et de covoiturage

Le Département soutient activement les dispositifs de mobilités solidaires et inclusives sur son territoire. Il a notamment contribué avec l'aide technique et financière de l'ADEME au déploiement des dispositifs d'autostop sécurisé et de covoiturage spontané et solidaire « Rezo Pouce et Rezo Covoit' », aujourd'hui portée par la SCIC MOBICOOP. Au regard de l'art. 3232-1-2-V du CGCT (« *organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages* »), l'échelon départemental conserve toute légitimité à poursuivre sa participation au développement du dispositif mis en place en partenariat avec la Région Occitanie.

La communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a déployé ces deux dispositifs en 2021 sur son territoire avec le soutien du Département de l'Hérault, dans le cadre de la précédente convention « Hérault Mobilité », (2019-2022).

Par cette nouvelle convention, il s'agira de poursuivre le soutien apporté au territoire, dans la limite des compétences de chaque partenaire et suivant les possibilités budgétaires du Département de l'Hérault. Ce soutien pourra porter sur :

- le suivi des deux dispositifs, localement : statistiques du nombre d'inscrits...;
- la mise en place de journées d'animations « Conduite du changement », assurées par un opérateur missionné par le Département, et préparées en coordination avec le référent local de la Communauté de communes et chargé de projet éco mobilité du Département de l'Hérault ;
- la mise en œuvre de campagnes de communication institutionnelle sur ces deux dispositifs portés par MOBICOOP (Rezo Pouce et Rezo Covoit'), en utilisant si nécessaire les témoignages d'utilisateurs du territoire (réseaux sociaux / site internet / affichage / magazine de l'Hérault /...) et en mentionnant le soutien technique et financier du Département.

Si la Communauté de communes souhaite faire la promotion de ce système, au travers de son propre « Plan de Mobilité de l'Administration », le Département soutiendra les actions locales en faisant la promotion auprès des agents départementaux travaillant ou habitant sur le territoire.

3.4 – Animations éco-mobilités inclusives et solidaires

En plus des animations locales portées par la Communauté de communes, le Département proposera des animations de mobilités durables, inclusives et solidaires à destination des publics des plateformes de mobilité, du grand public et des scolaires.

En fonction des opportunités et des capacités budgétaires, le Département pourra mettre à disposition, des objets promotionnels « Mobilités Durables » (équipements vélo – covoiturage...) et des dépliants d'informations concernant les infrastructures et des services existants.

Ces animations intégreront notamment :

- une opération « Prêt de VAE », avec la mise à disposition de 10 à 12 vélos à assistance électrique pour une durée d'un mois, la Communauté de

communes assurant la gestion des prêts aux particuliers ou entreprises du territoire (gestion des inscriptions / distribution du matériel / contrats de mise à disposition et cautions / vérification du matériel/assurances etc.) ;

- des journées de sensibilisation à la sécurité routière, notamment en partenariat avec les associations FFM34 et La Prévention Routière ;
- des animations de gravage antivol des vélos avec le système « Bicycode », des ateliers de diagnostic mécanique et vélonomie assurées par les associations conventionnées avec le Département de l'Hérault, selon les territoires ;
- des actions dans le cadre du programme « Savoir Rouler à Vélo », qui permettent aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège, en mobilisant éventuellement Hérault Sport, la Fondation de la Route et la Maison Départementale du Vélo de Bessilles pour la mise à disposition d'équipements, de vélos et de moniteurs ;
- des animations de formations à destination des référents vélos institutionnels des territoires.
- des animations de sensibilisations à destination des référents des territoires sur l'accessibilité PMR de la voirie et des espaces publics avec le soutien du « Comité de Liaison de Coordination des associations de Personnes en Situation de Handicap », et comprenant la possibilité de réaliser des audits d'accessibilité en vue d'une intégration dans l'application mobile « Hérault Mobility » développée par Hérault Tourisme. (Elsa n'a encore rien acté mais on le laisse pour l'avenir) :

Ces journées d'animations seront planifiées par le Département, en coordination avec le référent local de la Communauté de communes.

3.5 – Plateforme de mobilité inclusive

Le territoire de la Communauté de communes est concerné par des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle, ayant des problématiques liées à la mobilité et aux déplacements.

Dans le cadre d'une convention de financement avec la Plateforme de mobilité **Passerelles Synergies** pour le territoire de la Communauté de communes), le Département soutient la mise en place de cette plateforme de mobilité inclusive et durable qui vise à renforcer la dynamique de parcours d'insertion.

Cette plateforme de mobilité accompagne, sur prescription, les personnes fragilisées dans un parcours de recherche d'emploi, notamment sur la thématique de la mobilité. Un suivi régulier est mis en place afin de développer la mobilité des personnes en les accompagnements dans le cadre d'ateliers permettant de lever les freins à la mobilité.

Dans ce cadre, le Département de l'Hérault pourra mettre en place des animations d'écomobilités, de sécurité routière et de mobilités durables.

3.6 – Télétravail et tiers lieux

Le développement du télétravail ainsi que des tiers lieux et télécentres constituent des dispositions à prendre en compte pour limiter les déplacements, et donc limiter les émissions de gaz à effet de serre tout en contribuant à la vie locale. Les partenaires s'accorderont pour étudier la mise en place de télécentres et de tiers lieux pour les télétravailleurs. A ce titre et si nécessaire, l'expertise du Département, précurseur en la matière, pourra être sollicitée.

ARTICLE 4 : Calendrier prévisionnel des actions

Le calendrier prévisionnel des actions est établi de la façon suivante :

- **Etude d'aires de covoiturage structurantes : 2025**
- **Etude d'un réseau de places de covoiturage structurantes : 2026**
- **Planification du réseau cyclable départemental structurant : 2024**
- **Animations « écomobilité » dans les plateformes de mobilité, auprès des scolaires et du grand public :**
Annuellement, sur la durée de la convention, durant les périodes d'animation (avril-octobre)
- **Promotion des dispositif Rezo Pouce-Rezo Covoit' :**
Annuellement sur la durée de la convention, durant les périodes d'animation (avril-octobre)

ARTICLE 5 : Evaluation des actions

Comme évoqué dans l'Article 2 précédemment, le pilotage des actions est réalisé en concertation avec le Département. Un bilan sera dressé annuellement, avec les services du Département et la Communauté de communes.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat, qui prendra effet à la date de sa signature, est renouvelée annuellement par tacite reconduction, sa durée ne pouvant excéder au total cinq (5) années.

La renonciation à la tacite reconduction est tributaire de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant la demande de résiliation, six mois avant le 31 décembre par l'une des deux parties.

ARTICLE 7 : Modification

Toute modification des conditions ou modalité d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Diffusion et communication

Les partenaires s'engagent à faire référence à la présente convention et à intégrer le logo du Département et celui de la Communauté de Communes sur tous les supports de communication concernant les actions découlant de cette convention. Il sera aussi ajouté le « Label éco Mobilité » obtenu par le Département pour les années 2022 et 2023.

Les kits institutionnels du Département seront notamment mis en œuvre dans le cadre des actions d'animations vélos (lien de téléchargement : <https://herault.fr/1632-espace-kit-com-prets-de-vae.htm>).

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, **le Département** fait élection de domicile : Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4 et la **Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault** en son siège au 2 Parc d'activités de Camalcé, BP15, 34150 GIGNAC.

Fait à Montpellier, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de l'Hérault
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
Le Président du Conseil communautaire

Kléber MESQUIDA

Jean-François SOTO